

**Décision n°2022/389 en date du 5 septembre 2022  
Relative à la convention de partenariat avec l'hôtel  
LES ALIZES au Dinard Festival du Film  
Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'hôtel LES ALIZES, représenté par Monsieur Fabrice MORIN.

**ARTICLE 2** : La Commune souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus 6 chambres du jeudi 29 septembre au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 inclus, au prix unitaire de 82 euros TTC la chambre par jour avec petit déjeuner inclus, taxe de séjour 1.10 €.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée au budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

Le 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, **21 SEP. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **21 SEP. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/390 en date du 5 septembre 2022  
Relative à la convention de partenariat avec l'hôtel  
LE BALMORAL au Dinard Festival du Film  
Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 29 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'hôtel LE BALMORAL, représenté par Madame Adélaïde TURMEL.

**ARTICLE 2** : La Commune souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus 15 chambres du jeudi 29 septembre au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 inclus, au prix unitaire de 120 euros TTC la chambre B&B double par jour avec petit déjeuner inclus, et 110 euros TTC la chambre B&B single par jour avec petit déjeuner inclus, et taxe de séjour 1.10 € par jour et par personne.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée au budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

Le 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision n°2022/391 en date du 5 septembre 2022  
Relative à la convention de partenariat avec l'hôtel  
LE CRYSTAL au Dinard Festival du Film  
Britannique

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**DECIDE**


**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 29 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'hôtel LE CRYSTAL, représenté par Monsieur DUBOURG.

**ARTICLE 2** : La Commune souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus 8 chambres du jeudi 29 septembre au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 inclus, au prix unitaire de 89 euros TTC la chambre single rue par jour avec petit déjeuner inclus, et 115 euros TTC la chambre single mer par jour avec petit déjeuner inclus, et taxe de séjour 1.10 € par jour et par personne.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée au budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Martine GUENEGANT



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 1<sup>er</sup> SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 1<sup>er</sup> SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



**Décision n°2022/393 en date du 5 septembre 2022  
Relative à la convention de partenariat avec l'hôtel  
PARC DES TOURELLES au Dinard Festival du  
Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'hôtel PARC DES TOURELLES, représenté par Monsieur et Madame DE KERAUTEM.

**ARTICLE 2** : La Commune souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus 9 chambres du jeudi 29 septembre au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 inclus, au prix unitaire de **94.50 euros TTC** la chambre par jour avec petit déjeuner inclus, taxe de séjour **1.10 €**.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée au budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire  
Et par délégation,



1<sup>ère</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, **21 SEP. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, **12 1 SEP. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision n°2022/394 en date du 5 septembre 2022  
Relative à la convention de partenariat avec l'hôtel  
LE PRINTANIA au Dinard Festival du Film  
Britannique

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 29 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'hôtel LE PRINTANIA, représenté par Monsieur Jacques DE RIBAU COURT.

**ARTICLE 2** : La Commune souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus 11 chambres du jeudi 29 septembre au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 inclus, au prix unitaire de 69 euros TTC la chambre single vue rue par jour avec petit déjeuner inclus, 93 euros TTC la chambre double vue rue par jour avec petit déjeuner inclus, 128 euros TTC la chambre twin privilège vue mer sans balcon par jour avec petit déjeuner inclus, 171 euros TTC la chambre twin vue mer par jour avec petit déjeuner inclus, 187 euros TTC la chambre triple vue mer par jour avec petit déjeuner inclus, 201 euros TTC la chambre quadruple vue mer par jour avec petit déjeuner inclus, et la taxe de séjour 1.10 € par jour et par personne.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée au budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

Le 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Événements et Festivités  
Dinard Festival du Film Britannique

Décision n°2022/396 en date du 5 septembre 2022  
Relative à la convention de partenariat avec l'hôtel  
SAINT-MICHEL au Dinard Festival du Film  
Britannique

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'hôtel SAINT MICHEL, représenté par Monsieur DE KERAUTEM.

**ARTICLE 2** : La Commune souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus 6 chambres du jeudi 29 septembre au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 inclus, au prix unitaire de **84.50 euros TTC** la chambre par jour avec petit déjeuner inclus, taxe de séjour **1.10 €** par jour et par personne.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée au budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

Le 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, **21 SEP. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **21 SEP. 2022** et/ou notifiée le

**21 SEP. 2022**

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



**Décision n°2022/413 en date du 13 septembre 2022  
Relative à la convention de partenariat avec le  
ROYAL EMERAUDE au Dinard Festival du Film  
Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la 33<sup>e</sup> édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'hôtel ROYAL EMERAUDE, représenté par Monsieur Marc SCOGNAMIGLIO.

**ARTICLE 2** : La Commune souhaite réserver auprès de l'hôtelier ci-dessus 10 chambres du mercredi 28 septembre au samedi 2 octobre 2022 inclus, au prix unitaire de 135 euros TTC la chambre single par jour avec petit déjeuner inclus, 160 euros TTC la chambre double par jour avec petit déjeuner inclus, et la taxe de séjour 1.65 € par jour et par personne. Le ROYAL EMERAUDE mettra à disposition une salle le vendredi 30 septembre pour un cocktail avec le partenaire ARKEA (50 personnes). Les frais du cocktail et les boissons seront à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée au budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

Le 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 1<sup>er</sup> SEP. 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 1<sup>er</sup> SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



## PÔLE PILOTAGE

Service communication

Affaire suivie par : Caroline FERRASSON  
Tél : 0299163121  
Mail : caroline.ferrasson@ville-dinard.fr  
Référence : 2022-09-MissFrance

**Décision n°2022/ 419 en date du 13/09  
2022 relative à la participation financière de la  
commune de Dinard pour le tournage du portrait de  
Miss Bretagne à Dinard, avant sa diffusion sur TF1  
lors de l'émission « Élection de Miss France 2023 »**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

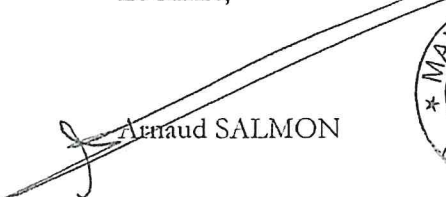
### - DECIDE -

**ARTICLE 1** : L'approbation de la convention entre la Société Miss France et la ville de Dinard pour le tournage du portrait de Miss Bretagne à Dinard

**ARTICLE 2** : En contrepartie d'une participation financière 4600 € H.T, la Société Miss France propose à la ville de Dinard d'effectuer l'ensemble des prises de vue du portrait de Miss Bretagne à Dinard et de diffuser ce montage vidéo de 45 s sur TF1 lors de la diffusion de l'émission « Élection de Miss France 2023 ». Une autre version de ce portrait d'une durée de 1'30" sera diffusée sur mytf1.fr. La société Miss France s'engage également à livrer de 2 à 5 minutes d'images HD à la commune, réalisées à l'occasion de ce tournage. Les détails de ces contreparties sont détaillés dans la convention.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

  
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 23 SEP. 2022 et/ou notifiée le 23 SEP. 2022

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



Décision 2022/425 du 16 septembre 2022  
relative aux tarifs d'occupation du manoir  
de Port Breton

Le Maire de DINARD,  
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La Ville de Dinard met à disposition de l'équipe du film Lame de Fonds, le rez de chaussée et le second étage du manoir de Port Breton afin d'en faire un lieu de stockage et des bureaux de production. La convention est conclue du 26/09/22 au 10/11/22 au second étage pour installation des bureaux et du 03/10/22 au 10/11/22 au Rez de Chaussée pour stockage et atelier déco.

ARTICLE 2 : L'approbation des tarifs suivants :  
Un forfait hebdomadaire de 200 € pour le règlement des fluides (eau, électricité, chauffage et lumière -) sera facturé au locataire.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation  
 La 3<sup>ème</sup> adjointe,  
\*Martine Guénégant

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **23 SEP. 2022** 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le **23 SEP. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/428 en date du 19 septembre 2022 relative à l'attribution du contrat "Scénarisation impact financier auprès de la commune de Dinard dans le cadre du transfert de compétence piscine" 2022-130C**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation du choix de l'entreprise

**PUBLIC IMPACT MANAGEMENT** – 5 rue des Colonnes – 75002 PARIS

Relatif à l'attribution de la consultation n°2022-130C " Scénarisation impact financier auprès de la commune de Dinard dans le cadre du transfert de compétence piscine".


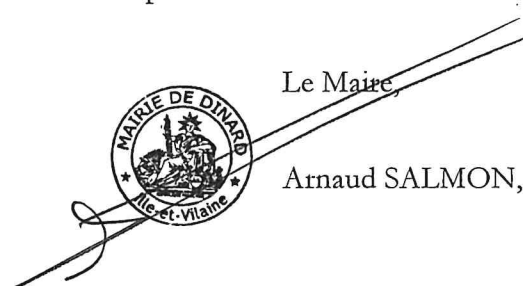
Pour un montant d'offre de 4 400,00 € HT.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Ville

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Le Maire,  
Arnaud SALMON,



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 23 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 23 SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/430 en date du 19/09/2022  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
fourniture de potelets à mémoire de forme pour le  
service de voirie communale**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le choix de la société :

**LE POTELET, 26 bis rue Cecille Dinant, 92 140 CLAMART**

Pour l'attribution de la consultation 2022-144C concernant la **fourniture de potelets à mémoire de forme** pour un montant de 5 640,00€ H.T., soit 6 768,00€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2 :** La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 23 SEP. 2022 publiée et/ou affichée en Mairie le 23 SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



**Décision N°2022/431 en date du 19/09/2022  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
fourniture de barrières et potelets pour le service  
de voirie communale**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le choix de la société :

**HENRY, Clos de Souspiron, 84 141 AVIGNON**

Pour l'attribution de la consultation 2022-145C concernant **la fourniture de barrières et potelets** pour un montant de 4 040,00€ H.T., soit 4 848,00€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 23 SEP. 2022 et/ou affichée en Mairie le 23 SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/434 du 20/09/2022 Relative  
aux spectacles coréalisés avec BarokOpéra**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé, notamment l'alinéa 2°

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes du contrat de coréalisation conclu entre la commune de DINARD et l'A.R.M.A. BAROKOPERA représentée par sa Directrice, Madame Frédérique CHAUVET, dont le siège social est domicilié au 7 Quai Chateaubriand, 35000 Rennes, pour les représentations musicales 2022 organisées les Mercredi 2 & Jeudi 3 novembre à l'auditorium Stephan Bouttet.

En contrepartie, la commune de DINARD versera – par mandat administratif – la somme de 7 500 €

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,  
Vincent REMY, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 23 SEP. 2022 ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision 2022/436 du 20 septembre 2022  
relative à la mise à disposition des locaux  
de Port Breton pour tournage de film

Le Maire de DINARD,  
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

**- DECIDE -**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et la Société Ryoan Productions, 55 rue des Petites écuries, 75010 Paris, représentée par Monsieur Stéphane Guéniche, directeur de production.

La Ville de Dinard met à disposition de l'équipe du film Lame de Fonds, le rez de chaussée et le second étage du manoir de Port Breton afin d'en faire un lieu de stockage et des bureaux de production. La convention est conclue du 26/09/22 au 10/11/22 au second étage pour installation des bureaux et du 03/10/22 au 10/11/22 au Rez de Chaussée pour stockage et atelier déco.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

La 3<sup>ème</sup> adjointe,  
Martine Guénégant

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 SEP. 2022 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 23 SEP. 2022/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon



## PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES

Affaire suivie par : Rudy GOUDEY

Tél : 0661620177

Mail : rudy.goudey@ville-dinard.fr

Référence : RG/20092022

Objet : décision

**Décision N°2022/439 en date du  
20/09/2022 relative à l'attribution du  
contrat « Fourniture de Tapis de réception  
pour agrès, chariots et revêtement »**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation du choix de la société :

**GYMNOVA 45, rue Gaston Le Flotte CS 30056 13375 Marseille Cedex 12**

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2022-120 « Fourniture de tapis de réception pour agrès, chariots et revêtement » pour un montant de l'offre de 4861,00€ HT soit 5833,20€ TTC.

La dépense en résultant sera imputée comme suit : Budget Ville

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 22 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 22 SEP. 2022, et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON